

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Département du Gard*  
DELIBERATION N° 001/2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion (CG) du budget M14 de l'année 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mons,  
Le mercredi 17 mars 2022

**Gérard BANQUET**

**Maire de Mons**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Gard  
DELIBERATION N° 002/2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Madame Alice VILLEMAGNE, 1<sup>ère</sup> Adjointe de la Commune de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

**Le maire Monsieur Gérard BANQUET s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) du budget M14 de l'année 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Sous la présidence de Daniel SAUVAGE, Conseiller Municipal et Vice-Président de la commission des finances qui atteste de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal examine le compte M14 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	1 012 157,01 €
Recettes	1 272 667,34 €
Excédent de clôture	260 510,33 €

**Investissement**

Dépenses	419 797,83 €
Recettes	342 308,41 €
Déficit de clôture	77 489,42 €

**Restes à réaliser**

Dépenses	72 000,00 €
Recettes	77 725,00 €

Besoin de financement : 0,00 €

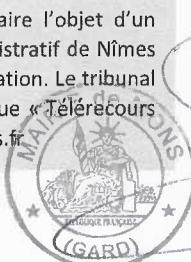
Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote :

**Voté à l'unanimité**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mons,  
Le mercredi 17 mars 2022

**Daniel SAUVAGE**  
Conseiller



DELIBERATION N° 003/2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022  
Affiché le  
ID : 030-213001738-20220316-2022\_003-DE

Date de la convocation : Jeudi 10 mars 2021		Membres en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
--	--	--------------------------	---------------	--------------

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de BANQUET Gérard.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ**

Absents excusés : **José PASQUALETTI**

Pouvoirs : **José PASQUALETTI à Virginie BOYER**

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M14 DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	172 230,64 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	227 151,41 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	77 489,12 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	260 510,33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	72 000,00 €
En recettes pour un montant de :	77 725,00

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	243 995,06 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	243 995,06 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	243 666,68 €
---	--------------

**Voté à l'unanimité**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à MONS  
Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Département du Gard*

### DELIBERATION N° 004/2022

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### Objet : Crédit d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021 fixant les ratios des promus promouvables au sein de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

**CONSIDERANT** que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

**CONSIDERANT** la liste d'aptitude du centre de gestion du Gard au 1<sup>er</sup> décembre 2021 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, son traitement indiciaire sera calculé par référence et établi comme suit : à l'indice brut 449 et à un indice majoré de 394.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- De procéder, parallèlement à cette création de poste, et de conserver le poste d'agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

De modifier ainsi le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

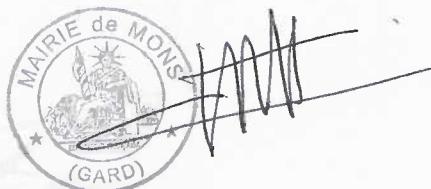
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de Maîtrise territorial	Agent de maîtrise	C	0	1	TC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	TC

## Voté à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 005/2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

2022-06

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 030-213001738-20220316-2022\_005-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Embauche d'un agent administratif en CDD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, la nécessité de recruter une personne en CDD à 35 h pour effectuer l'accueil de la mairie.

Cette personne sera affectée aux tâches de l'accueil, au secrétariat.

De plus elle déchargera le garde de certaines tâches administratives pour lui permettre d'être plus présent sur le terrain.

**1 voix contre, 18 voix pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons

Le mercredi 16 mars 2022

Gérard BANQUET

Maire de MONS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard BANQUET".

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 006/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Frais de représentation du Maire

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du lundi 25 mai 2020, constatant l'élection du Maire et de dix-huit Adjoints,

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** :

**Article 1** : d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

**Article 2** : de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000,00 (deux-mille) euros,

**Article 3** : de dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

**Article 4** : de prévoir et d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au versement de ces frais.

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons

Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**

**Maire de MONS**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département du Gard

## DELIBERATION N° 007/2021

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présent : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Vote du taux des deux taxes (Foncier bâti - Foncier non bâti)**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux de taxe pour l'année 2022,

TAXES	TAUX IMPOSITION 2020	TAUX IMPOSITION 2021	TAUX IMPOSITION 2022
Habitation	14,26 %	14,26 %	/
Foncier Bâti	13,26 %	37,91 %	Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 %
Foncier non Bâti	54,29 %	54,29 %	54,29 %

**Voté à l'unanimité**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mons  
Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**

**Maire de MONS**



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Département du Gard*

## DELIBERATION N° 008/2021

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Vote du Budget Primitif (BP) du budget M14 de l'année 2022**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, Gérard BANQUET, présente au conseil municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 603 586,68 € et qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 1 211 256,74 €

**Après en avoir délibéré,**

**1 abstention, 18 voix pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**

**Maire de MONS**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard BANQUET".

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Gard****DELIBERATION N° 009/2022****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

2022-10

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 030-213001738-20220316-2022\_009-DE

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Demande de prêt**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cet emprunt participera à financer les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Travaux de bâtiments et de voirie
Montant	200 000,00 €
Durée	10 ans
Périodicité	A périodicité annuelle, annuité : 21 767,34 €
Taux	1,69%
Frais de dossier	300,00 €

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**

**Maire de MONS**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard BANQUET", is written over the official stamp.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Gard

## PROJET DE DELIBERATION N° 010/2022

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Instauration d'un Compte Epargne Temps (CET)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du jeudi 2 décembre 2021

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard BANQUET".

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 011/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 030-213001738-20220316-2022\_011-DE

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Renouvellement à l'adhésion de la Commune de MONS au Service Commun SIG pour le déploiement de la dématérialisation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le maire expose que la commune de Mons est adhérente au service commun SIG depuis 2017.

Cette convention d'adhésion, signée entre les deux parties, a pris fin au 31 décembre 2021.

Il convient d'établir une nouvelle convention d'adhésion actant la nouvelle tarification des prestations de base gratuite et des prestations payantes proposées par le service commun SIG ainsi que la continuité de ce partenariat.

La durée de celui-ci sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

**DÉCISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours Citoyens » accessible par le site internet [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr)

Fait à Mons

Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**

**Maire de MONS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 012/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022 2-15

Affiché le

ID : 030-213001738-20220316-2022\_012-DE

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour demander des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux**

*Annule et remplace la précédente délibération N° 036/2021*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différents organismes et rappelle les termes de l'article L111-10 et L 2334-32 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal

De solliciter des subventions pour financer les travaux suivants :

• Réhabilitation de bâtiments communaux	
○ Entrepôt municipal	264 900,00 €
○ Vestiaires du stade	90 550,00 €
Pour un budget prévisionnel global de	<b>355 450,00 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

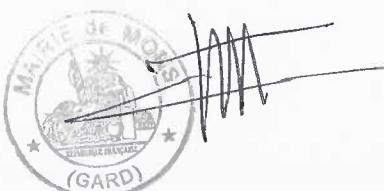
**DECIDE**

D'autoriser le maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant pour ces opérations,

**1 abstention, 18 voix pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 16 mars 2022  
**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 013/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

2022-16

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 030-213001738-20220316-2022\_013-DE

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Le Maire de Mons propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité de l'entrée de Mons depuis la route de Méjeannes-les-Alès

Le coût du projet, dont l'étude a été confiée au cabinet Rhône Cévennes Ingénierie, serait de 20 949,94 € H.T.

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons

Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**

**Maire de MONS**



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Gard

### DELIBERATION N° 014/2022

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022 2022-17

Affiché le

ID : 030-213001738-20220316-2022\_014-DE

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Demande subvention auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Gard en vue de la création d'un terrain multisports**

*Annule et remplace la précédente délibération N° 036/2021*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite créer un terrain multisports ;

Considérant que ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre ;

Considérant l'étude de ce projet et le plan de financement des travaux s'y rapportant, il est nécessaire de solliciter un financement auprès de différents organismes de l'état ;

#### Plan de financement

	Taux	Montant HT
Auto financement	20 %	11 942 €
Subvention SDJES	80 %	47 769 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 712 €</b>

Au regard de ces motivations et compte tenu des explications de Monsieur le Maire, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement aux sports (SDJES) du Gard, à hauteur de 80%.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

D'approuver la création d'un terrain multisports

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter un financement auprès des partenaires financiers

D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

**Voté à l'unanimité**

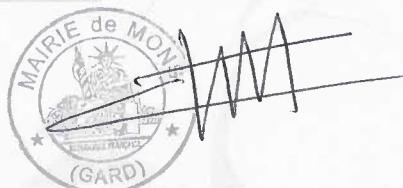
*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,

Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**

**Maire de MONS**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gard**  
**DELIBERATION N° 015/2022**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEEFREVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Projet de mise en place d'un système de vidéoprotection**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet est en cours d'élaboration et qu'à ce jour il faut demander auprès du Général Commandant de la Gendarmerie du Gard, l'appui de la cellule de Prévention Technique de la malveillance et du référent sureté afin de pouvoir réaliser l'étude de développement du système de vidéo protection sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût exact n'est pas connu, et qu'il variera selon le nombre de caméras installées.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Mons

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions pour financer ce projet auprès des partenaires financiers

D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

2 voix contre, 1 abstention, 16 voix pour

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Département du Gard*

**DELIBERATION N° 016/2022**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Approbation du descriptif de fonctionnement du logiciel de gestion périscolaire et de restauration scolaire CONCERTO MOBILITE OPUS par la société ARPEGÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° C2021\_06\_27 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'Alès Agglomération portant approbation des nouveaux statuts de la communauté Alès Agglomération, du transfert et restitution de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en matière de l'enseignement élémentaire et préélémentaire public, ainsi que de la restauration scolaire ;

**Vu** la délibération n°027/2021 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2021, approuvant les statuts de la communauté Alès Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant approbation sur les statuts de la communauté Alès Agglomération à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** que la commune récupère ses compétences scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'utiliser un logiciel de gestion périscolaire et de restauration scolaire ;

**Considérant** la procédure de mise en place de ce nouveau système dénommé CONCERTO MOBILITE OPUS par la société ARPEGÉ pour la rentrée scolaire de septembre 2022 ;

**Considérant** le nouveau règlement intérieur communal en cours de réactualisation ;

Monsieur le Maire expose les points essentiels sur le descriptif de fonctionnement et de l'activité périscolaire à prendre en compte, à savoir :

Descriptif	Fonctionnement
Régie Cantine et Accueil périscolaire Mons	Une seule et même régie communale
Prestation ouverte	Du 1 <sup>er</sup> aout N au 31 juillet N+1
Période d'ouverture des activités	Tous les jours hors vacances et jours fériés Les Lundis / Mardis / Jeudis / Vendredis
Facturation	Mensuelle
Type de facturation	Post-facturation (terme échu)
Mode de facturation	Une facture par payeur
Moyens de paiement	Chèques / CB / Paiement en ligne internet
Traitemet des impayés	1 <sup>er</sup> ) Traitement en mairie 2 <sup>er</sup> ) Envoi des dettes directement en perception
Tarif soumis au quotient familial de la CAF	Oui que pour la restauration scolaire Avec formule de calcul QF

Restauration scolaire	Formule calcul QF
<b>Maternelle et Primaire</b>	QF de 0 à 270 € tarif 1,20 € QF de 270 à 470 € tarif 1,80 € QF de 470 à 750 € tarif 2,30 € QF supérieur à 750 € tarif 3,70 € 0 €
Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	

Descriptif	De l'activité périscolaire
Accueil périscolaire Maternelle et Primaire	4 créneaux horaires : Matin de 7h30 à 8h30 Midi de 11h30 à 13h30 Soir de 16h30 à 17h30 Soir de 17h30 à 18h30
Type de pointage	Tablette + grille de pointage papier
Tarification	Forfaitaire prix à l'heure
Calcul de la prestation	Une facture par payeur

Contrat de prestation de services	Tarification H.T.
Migration base Alès Agglomération	2 667,80 €
Formation des agents traitements des demandes + Administrateur portail familles	772,29 €
Maintenance + Hébergement de deux licences	1 192,80 € / an
Maintenance + mise en service PAYFIP sur Espace famille et citoyen	950,00 € / an

## DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

D'accorder à la société ARPEGE d'installer le logiciel de gestion périscolaire suite au descriptif de fonctionnement

D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

**1 abstention, 18 voix pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons

Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**

**Maire de MONS**



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Gard

## DELIBERATION N° 017/2022

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Acquisition et classement dans le domaine public communal d'une parcelle**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article LI 121-4, Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1, Vu le Code de la voirie routière,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune a engagé des négociations avec Monsieur Philippe COUTURE, respectivement usufruitier et nu-propriétaire d'une parcelle située 3 Place des tilleuls Celas 30340 MONS, pour la classer dans le domaine public communal.

Monsieur Philippe COUTURE a donné leur accord pour une cession gratuite de ladite parcelle cadastrée A 2528/2527 (ex 446) d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune. Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable ; conformément à l'article LI 41-3 du Code de la voirie routière 2<sup>ème</sup> alinéa.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à :

Acquérir à titre gratuit la parcelle A 2528 d'une surface d'environ 45 m<sup>2</sup> pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,

Signer tous les documents afférents à cette acquisition.

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Fait à Mons

Le mercredi 16 mars 2022

Gérard BANQUET

Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 018/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022 2-24  
Affiché le  
ID : 030-213001738-20220316-2022\_018-DE

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain**

La Ville de Mons est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, située 3 place des tilleuls Celas 30340 MONS et cadastrée en section A sous le numéro 2526 actuellement utilisée par Monsieur Philippe COUTURE.

Monsieur Philippe COUTURE est propriétaire de la parcelle A 2528 utilisée actuellement par la commune de Mons. Dans l'objectif de régulariser cette situation, Monsieur Philippe COUTURE, effectue un échange entre ces deux parcelles.

La parcelle cadastrée A 2526 relevant du domaine public avant l'échange, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser l'échange de la parcelle cadastrée A 2526 et située 3 place des tilleuls Celas 30340 Mons et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur présentation du Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**CONSIDERANT :**

- Que la parcelle cadastrée LR 105 a été intégrée dans un ensemble immobilier réalisé en 2002, à l'angle de la place Saint-Marc et de la rue Robert Schuman, afin de constituer un alignement bâti cohérent,
- Que le propriétaire de cette parcelle, Monsieur Philippe COUTURE, a souhaité en faire l'échange aux fins de régularisation,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Mons,
- Que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Mons.

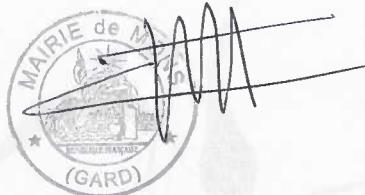
**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1 - Autorise l'échange par la commune de Mons de ladite parcelle au profit de la Monsieur Philippe COUTURE,
- 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 16 mars 2022  
**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Département du Gard*  
DELIBERATION N° 019/2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les comptes 2023**

Monsieur le maire présente le dossier du Conseil Municipal sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions Financières,

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

**Vu** l'avis du comptable en date du mercredi 16 mars 2022

**Considérant** le rapport présenté et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

**Considérant** que la Commune de Mons a déjà dématérialisé sa chaîne comptable et financière,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents représentés,

**Autorise** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets suivants :

- Commune de Mons
- CCAS de Mons

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat, ainsi que tout document concernant cette affaire

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département du Gard

## Projet de délibération n°020/2022

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Banquet, Maire de Mons.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : José PASQUALETTI

Pouvoir : José PASQUALETTI à Virginie BOYER

Mme Karine COMBE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Convention de partenariat permettant l'hébergement des données de la Commune sur le logiciel concerto de la Communauté Alès Agglomération**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Considérant** qu'Alès Agglomération a restitué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

**Considérant** qu'Alès Agglomération avait déployé un portail famille, avec un dossier unique permettant aux usagers de s'inscrire, réserver et payer l'ensemble des services publics proposés pour l'enfance et la jeunesse,

**Considérant** que l'intervention de cette restitution en cours d'année scolaire est source de difficultés pour les familles ainsi que pour les services communaux,

**Considérant** qu'il est apparu opportun de permettre à la Commune de conserver l'accès et la gestion de ses données sur le logiciel concerto de la Communauté Alès Agglomération afin d'assurer la continuité des opérations ayant trait à l'inscription, la réservation, la facturation et l'encaissement des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire sur son territoire,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention de partenariat permettant l'hébergement des données de la Commune de Mons par la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Gérard BANQUET, Maire de MONS est autorisé à signer une convention de partenariat permettant l'hébergement des données de la Commune par la Communauté Alès Agglomération.

Les conditions et modalités d'exercice du partenariat seront définies dans la convention.

**ARTICLE 2 :**

Ladite convention sera conclue pour une durée de 7 (sept) mois. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour s'achever au plus tard le 31 juillet 2022 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

Elle sera conclue à titre gracieux.

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 16 mars 2022

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**

